



**Chaire de recherche double en intelligence artificielle en santé / santé numérique
ET sciences de la vie**

Catégorie de programmes : Bourses de carrière

Dates limites

Dépôt de la demande : **24 novembre 2020, 16h30 par courriel**

Annnonce des résultats : **Avril 2021**

Responsable du programme

Elina Boutia
514 873-2114
poste 1239
elina.boutia@frq.gouv.qc.ca

IMPORTANT : Il est à noter que les personnes lauréates devront respecter certaines conditions et particularités qui seront précisées dans les lettres d'octroi.

CONTEXTE

À l'automne 2019, le Scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion, et le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), ont proposé au Ministère de l'économie et de l'innovation (MEI) une programmation de recherche dédiée à l'intelligence artificielle (IA) en santé et santé numérique. Cette programmation prend appui sur les constats suivants :

- L'IA en santé et la santé numérique sont des prérequis pour une transformation absolument nécessaire des soins et services de santé, visant une prise en charge plus efficiente de notre population
- Déjà amorcé, ce virage technologique, organisationnel et sociétal est là pour rester
- Le Québec possède une force de recherche fondamentale reconnue en IA dans plusieurs domaines (finances, logistique, transport) mais il manque d'experts capables d'œuvrer à la fois dans le domaine de la science de la donnée et celui de la recherche en santé (experts « bilingues »). Ceci limite notre capacité de découverte et d'innovation dans le secteur spécifique de la santé

Ainsi, la programmation IA en santé et santé numérique a pour objectif de créer un écosystème favorable, « bilingue » et robuste pour le développement des innovations en santé numérique.

PROGRAMME DE CHAIRE DE RECHERCHE DOUBLE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN SANTÉ / SANTÉ NUMÉRIQUE ET SCIENCES DE LA VIE

La particularité de cette chaire de recherche est qu'elle sera décernée à 2 personnes codétenantrices. La demande sera présentée par 2 chercheurs ou chercheuses ayant des expertises complémentaires : un chercheur ou une chercheuse dans le domaine de l'intelligence artificielle / sciences des données et l'autre chercheur ou chercheuse dans le domaine des sciences de la vie. Les personnes ayant déjà un profil « bilingue » sont aussi admissibles. Un seul projet conjoint, avec une problématique dans le domaine de la santé, pourra être soumis au FRQS.



Ce programme a pour objectif principal la formation d'étudiants et d'étudiantes des cycles supérieurs ainsi que des postdoctorants et postdoctorantes « bilingues », afin de les rendre agiles et aptes à travailler simultanément en intelligence artificielle / sciences des données et en sciences de la vie. Tous les étudiants et étudiantes et postdoctorants et postdoctorantes seront ainsi en codirection avec les 2 personnes qui seront codétentrices de la chaire.

De façon plus générale, ce programme consacre l'excellence de chercheurs ou chercheuses ayant développé des expertises en intelligence artificielle en santé et santé numérique ou qui souhaitent renforcer ces expertises en s'alliant avec un autre chercheur ou une autre chercheuse. Il vise également à recruter ou maintenir en poste au Québec certains des plus grands chercheurs et chercheuses, sinon les plus prometteurs, dans le domaine de la santé numérique. Ces personnes ont une expertise reconnue internationalement en science des données et sciences de la santé ou souhaitent se consacrer à en acquérir une.

À terme, les résultats des recherches communes des personnes codétentrices et la formation de leur relève devront faire briller le domaine et positionner le Québec comme un chef de file en santé numérique, tant au niveau national qu'international.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes ciblées par ce concours sont les chercheurs ou chercheuses dans le domaine de l'intelligence artificielle / sciences des données de même que ceux et celles dans le domaine des sciences de la vie. Les chercheurs et chercheuses ciblés peuvent aussi avoir déjà une expertise « bilingue », c'est-à-dire qu'ils ou qu'elles peuvent provenir, entre autres, du milieu de l'informatique, du génie ou de la physique, et travailler dans le domaine des sciences de la santé ou vice-versa.

Deux chercheurs ou chercheuses dans le domaine de l'intelligence artificielle / sciences des données ou deux chercheurs ou chercheuses dans le domaine des sciences de la vie ne sont pas admissibles à être codétenteurs de la chaire double. **Il est incontournable qu'un chercheur ou qu'une chercheuse soit dans le domaine de l'intelligence artificielle / sciences des données et l'autre dans celui des sciences de la vie (incluant les personnes ayant déjà un profil « bilingue »).**

Les personnes candidates doivent démontrer leur volonté de développer une équipe de recherche ayant un double profil d'expertise et de favoriser la formation d'étudiants et étudiantes, et postdoctorants et postdoctorantes dans les deux domaines d'expertise simultanément. **Le programme de recherche doit porter sur des enjeux de santé.**

Les candidats et les candidates sont des chercheurs ou des chercheuses détenant un **doctorat en recherche ou un diplôme professionnel en santé de niveau doctoral** et qui exercent ou exerceront leurs **activités de recherche à temps plein**, et ce, pour au moins 75 % de leurs activités professionnelles (chercheur universitaire) et au moins 50 % (chercheur clinicien universitaire).

Les personnes visées doivent :

- Répondre à la définition de l'un des 2 statuts en recherche suivants (voir la section Définitions des [Règles générales communes](#) et **ANNEXE 1**)
 - Chercheur ou chercheuse universitaire
 - Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne



- Avoir un minimum de 4 années d'expérience au moment de l'entrée en vigueur de la chaire, c'est-à-dire l'équivalent du **statut Junior 2, Senior ou chercheur de mérite (voir ANNEXE 2 : calcul de l'expérience de recherche)**.
- Détenir des subventions d'organismes publics (ou être jugées aptes à en obtenir si ces personnes sont récemment issues de l'industrie)
- Être à l'emploi d'un établissement gestionnaire et être domiciliées au Québec à l'entrée en vigueur de la bourse. L'établissement gestionnaire doit confirmer, à chaque année d'octroi, que la personne est à son emploi de façon continue (incluant le maintien de visas appropriés, le cas échéant)
- Les personnes détentrices d'une bourse de chercheurs-boursiers J2 ou Senior du FRQS pourront soumettre leur candidature à cette chaire. Si elles obtiennent l'octroi, un montant maximal de 50 000 \$ / année (selon le statut), représentant la partie salaire de la chaire, sera alors déduit de leur bourse.
- Les personnes détentrices d'une bourse de chercheur de mérite devront renoncer à leur bourse salariale et à leur subvention pour pouvoir obtenir la chaire

Ne sont pas admissibles :

- Les personnes détentrices d'un poste de directeur, de directrice ou de directeur scientifique adjoint ou directrice scientifique adjointe d'un centre de recherche subventionné par le FRQS ou d'un poste de cadre dans un établissement d'enseignement universitaire (à moins d'une autorisation écrite du FRQS)
- Les personnes titulaires d'une Chaire de recherche du Canada toujours en vigueur
- Les personnes qui détiendraient de 0 à 3 années d'expérience au moment de l'entrée en vigueur de la chaire, c'est-à-dire l'équivalent du statut **Junior 1** au programme Chercheurs-boursiers du FRQS (**voir Annexe 2 : calcul de l'expérience de recherche**).
- Les personnes qui auront déposé une demande au programme de chercheurs-boursiers/chercheuses-boursières et au programme de chercheurs-boursiers/chercheuses-boursières de mérite le 1^{er} octobre 2020

CONDITIONS :

- Obtenir l'approbation par le directeur ou la directrice du département universitaire ou par le directeur ou la directrice de la recherche d'un établissement reconnu par le FRQS à réaliser des activités de recherche
- Obtenir l'engagement de l'université d'affiliation de procéder à la nomination du candidat ou de la candidate à un titre universitaire dès le début de sa bourse, si ce n'est déjà fait **ET**
- Obtenir l'approbation de l'université d'affiliation



FORMATION DE BASE EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les titulaires d'une bourse de carrière du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des êtres humains. Les personnes lauréates seront informées des activités à réaliser en lien avec cette obligation dans leur lettre d'octroi.

DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE (transmission par courriel)

Les documents listés ci-dessous doivent être transmis par la direction universitaire de la personne candidate #1, au nom des deux (2) personnes aspirant au rôle de codétentrice de la chaire de recherche double (veillez à ne pas protéger les documents).

1. Formulaire de demande complète :

Un seul formulaire rempli est requis pour les deux personnes candidates (à inclure dans les documents transmis par la direction universitaire de la personne candidate # 1).

2. Personnes candidates :

- **CV commun canadien**, version *CV de financement* pour le FRQS (dernière mise à jour entre juin 2019 et la date limite du concours)
- Contributions détaillées (dernière mise à jour entre juin 2019 et la date limite du concours)
- Copie, en format PDF, du (des) diplôme(s) rendant le candidat admissible au présent programme (Ph. D., M.D., D.D.S., etc.)
- Copie du dernier certificat de spécialiste (C.S.P.Q., FRCP, etc.) ou de second diplôme (M. Sc.), s'il y a lieu
- Lettres de soutien de toutes les instances universitaires et du ou des centre (s) de recherche appuyant la candidature du chercheur ou de la chercheuse, et précisant l'engagement de l'institution à accueillir cette personne
- Autres lettres d'appui ou de soutien jugées pertinentes à cette candidature (maximum de 3)

3. Directeurs ou directrices universitaires :

- Formulaire de la direction universitaire
- Lettre de l'université confirmant l'embauche du candidat ou de la candidate **avant le 31 mars 2021**, s'il y a lieu, en cas de sélection pour financement
- Lettre d'appui de l'université mettant de l'avant l'importance de cette candidature dans le développement stratégique de la santé numérique de cet établissement

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes soumises seront évaluées selon les critères suivants :

- Profil d'expertise des personnes candidates : complémentarité dans le domaine de l'intelligence artificielle / des sciences des données et dans celui des sciences de la vie (ou avec la ou les doubles expertises, le cas échéant)
- Collaborations antérieures et à venir des personnes candidates
- Environnement d'accueil des étudiants et étudiantes des cycles supérieurs et des postdoctorants et postdoctorantes, favorisant le développement de la double expertise chez ces derniers



- Nombre et qualité des appuis de la communauté de recherche, soit des universités et centres de recherche)
- Pour plus d'informations, voir la **grille d'évaluation en ANNEXE 3**

DÉBUT ET DURÉE DE LA BOURSE

- **Date d'entrée en vigueur : Entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021**
- **Durée de 3 ans**

MONTANT DE LA BOURSE ET CONDITIONS

Le montant associé à cette chaire est de **250 000 \$ par année et par personne codétentricice de la chaire, incluant les frais indirects de recherche**, et doit être décliné comme suit :

1. **Appui salarial : maximum de 50 000 \$ pour chaque personne codétentricice de la chaire**
2. **Subvention d'aide à la recherche** : montant variable en fonction de celui attribué à l'appui salarial et aux bourses
3. **Bourses ou salaires et avantages versés à des étudiants ou étudiantes des cycles supérieurs ou à des postdoctorants ou postdoctorantes : minimum de 3 étudiants et étudiantes ou postdoctorants et postdoctorantes pour chaque personne codétentricice (au total, un minimum de 6 étudiants et étudiantes ou postdoctorants et postdoctorantes pour la chaire double)**

Dépenses admissibles :

- Frais liés à l'achat de matériel de recherche ou à la réalisation du projet de recherche
- Achat et location d'équipement seulement pour les personnes n'ayant pas bénéficié d'une subvention du Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation
- Traitement de personnel technique et clinique de recherche
- Frais de participation à des congrès (présentations, affiches) jusqu'à un maximum de 15 000 \$ pour la durée de la subvention, pour chaque personne codétentricice
- Bourses ou salaires et avantages versés à des étudiants et à des postdoctorants

Dépenses non admissibles :

- Frais de location ou d'aménagement de locaux, de chauffage, d'électricité ou tout autre frais indirect lié aux activités de recherche pour un chercheur ou une chercheuse œuvrant dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou dans une université québécoise

Frais indirects de recherche :

La portion « Subvention d'aide à la recherche », incluant les bourses et salaires d'étudiants et d'étudiantes et de postdoctorants et postdoctorantes », est admissible à recevoir un montant pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements. **Ce montant est fixé à 27 % du total.**



Dépenses admissibles	Co-détenteur #1 / année	Co-détenteur #2 / année
Salaire	Maximum de 50K \$	Maximum de 50K \$
Étudiants / postdoctorants	Minimum de 3 étudiants/post-docs	Minimum de 3 étudiants/post-docs
Subvention	Jusqu'à un montant de 250 000 \$ moins les autres dépenses admissibles	Jusqu'à un montant de 250 000 \$ moins les autres dépenses admissibles
FIR	Sur la portion bourses étudiants/postdoctorants et la portion subvention, inclus dans le montant total	Sur la portion bourses étudiants/postdoctorants et la portion subvention, inclus dans le montant total
TOTAL pour chaque co-détenteur	250 000 \$ / année	250 000 \$ / année
TOTAL pour la double chaire	500 000 \$ / année	

Le montant de cette subvention d'aide à la recherche ne peut en aucun cas servir de fonds de contrepartie pour une autre subvention.

Autre financement

Cumul d'octrois : voir la section 6.12 des [Règles générales communes](#).

RAPPORTS DE SUIVI :

Rapport scientifique:

En acceptant la Chaire de recherche double en intelligence artificielle en santé / santé numérique et sciences de la vie, les personnes titulaires d'un octroi s'engagent à fournir des rapports annuels et un rapport final aux échéances indiquées par le FRQS. L'une ou l'autre des personnes codétentrices peut transmettre ces rapports scientifiques au FRQS, au nom des deux personnes codétentrices.

Rapport financier (portion « subvention d'aide à la recherche », incluant les bourses ou salaires et avantages versés aux étudiants et étudiantes et postdoctorants et postdoctorantes) :

En acceptant la Chaire de recherche double en intelligence artificielle en santé / santé numérique et sciences de la vie, chaque personne codétentrices et son établissement gestionnaire s'engagent à fournir un rapport financier annuel lié à cette portion de l'octroi, aux échéances indiquées par le FRQS.

ENGAGEMENT DES AUTORITÉS UNIVERSITAIRES OU DE L'ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

Approbation :

L'université, après concertation avec la direction du département universitaire d'attache du candidat ou de la candidate et la direction du centre de recherche où s'effectuera la recherche (le cas échéant),



approuve la demande et assume les responsabilités énoncées ci-dessous. L'approbation se fera sous forme d'un formulaire et une lettre de support de l'université (voir documents exigés).

Assurance d'un poste (pour le statut Senior seulement) :

L'université s'engage, si ce n'est déjà fait, à intégrer le chercheur ou la chercheuse au terme du financement de la chaire de recherche, en lui offrant un poste régulier avec permanence ou un poste contractuel d'une durée minimale de cinq (5) ans.

Complément salarial :

Lorsque les autorités universitaires appuient une demande de chaire de recherche, elles s'engagent à ce que soit assuré à cette personne, à la satisfaction du FRQS, le complément de traitement égal à la différence entre l'appui salarial offert avec la chaire et la rémunération que cette personne devrait recevoir à titre de professeur régulier.

Dans les cas où le candidat ou la candidate aurait une affiliation mixte impliquant une entreprise, l'université et le partenaire doivent appuyer conjointement la demande du chercheur ou de la chercheuse.

Dans ces circonstances, les partenaires s'engagent à octroyer à cette personne le complément de traitement égal à la différence entre l'appui salarial de la chaire et la rémunération qu'elle devrait recevoir de l'université ou du partenaire à titre de professeur ou d'employé régulier. Ce partenariat doit faire l'objet d'un protocole d'entente avec le FRQS.

Avantages sociaux et laboratoire ou locaux de recherche :

Chaque personne codétentrice de l'octroi devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de son université. Ces obligations impliquent que le salaire du chercheur ou de la chercheuse soit géré par l'université même s'il ou elle travaille dans un centre de recherche.

Le milieu d'accueil s'engage à fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire aux activités de recherche de la personne titulaire de l'octroi.

Protection du temps de recherche :

La direction universitaire et la direction du milieu d'accueil doivent veiller conjointement à ce que la personne titulaire de l'octroi soit libérée de tâches administratives, cliniques et d'enseignement afin de satisfaire son obligation de passer au moins 75 % (chercheur ou chercheuse universitaire) ou au moins 50 % (chercheur clinicien universitaire ou chercheuse clinicienne universitaire) de ses activités professionnelles en recherche.



ANNEXE 1

STATUTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS ET BOURSES DE CARRIÈRE - RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES

1. Chercheur ou chercheuse universitaire

Personne qui :

- a) est rémunérée :
 - i) soit pour un poste régulier de professeur ou de professeure, soit pour un poste universitaire de professeur ou de professeure sous octroi, dans un établissement universitaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement,
 - ii) soit à titre de chercheur ou chercheuse à temps plein, titulaire d'un Ph. D., dans un établissement reconnu par les FRQ pour gérer du financement et faisant partie des CIUSSS, CISSS et autres établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux ayant un lien d'affiliation universitaire institutionnelle; **ET**
- b) a une affiliation universitaire québécoise lui permettant de diriger seule¹ des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome

Se qualifient également :

- la personne en début de carrière, répondant au critère a) et occupant un poste permettant de rencontrer le critère b), mais en attente que les démarches et délais administratifs prévus pour ce faire soient venus à terme
- la personne retraitée d'un établissement reconnu qui a cessé de rencontrer le critère a) tout en poursuivant ses activités de recherche ou de supervision dans ledit établissement avec l'engagement formel de ce dernier

2. Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne

Personne qui :

- a) est rémunérée pour un poste à temps plein ou à temps partiel par un établissement employeur reconnu par les FRQ pour gérer du financement; **ET**
- b) a une affiliation universitaire québécoise lui permettant de diriger seule¹ des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome; **ET**
- c) a complété un diplôme professionnel dans le domaine de la santé humaine, suivi d'une formation à la recherche d'au moins deux ans; **ET**
- d) possède un permis de pratique en règle lui permettant d'exercer sa profession au Québec.

Se qualifient également :

- la personne en début de carrière, répondant aux critères a) et c) et occupant un poste permettant de rencontrer le critère b), mais en attente que les démarches et délais administratifs prévus pour ce faire soient venus à terme;
- la personne retraitée d'un établissement reconnu qui a cessé de rencontrer le critère a) tout en poursuivant ses activités de recherche ou de supervision dans ledit établissement avec l'engagement formel de ce dernier.

¹ Une personne est habilitée à diriger seule si les autorités compétentes de son université d'affiliation lui permettent non seulement de codiriger des étudiants aux cycles supérieurs, mais également de prendre en charge seule la direction d'un tel étudiant pour l'obtention d'un mémoire ou d'une thèse. Cette habilitation devrait être interprétée comme une reconnaissance par l'université de l'autonomie de la personne à cet égard.



ANNEXE 2

CALCUL DE L'EXPÉRIENCE DE RECHERCHE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

La classification s'appuie sur une année de référence à partir de laquelle le candidat ou la candidate démontre son autonomie en recherche soit :

- Dès que la personne présente sa candidature au concours chercheur-boursier Junior 1
- Lorsque la personne obtient une bourse de carrière comparable à celle de chercheur-boursier junior 1 ou une subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale d'un organisme reconnu par le FRQS
- Ou, au plus tard, 6 années après l'obtention du dernier diplôme universitaire (Ph. D., M.D., D.D.S., etc. ou M. Sc. en second diplôme obtenu au plus tard le 30 juin 2020), ou après la certification à titre de médecin spécialiste (C.S.P.Q., FRCP)

CALCUL DES 6 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Le début du calcul des 6 années démontrant l'autonomie en recherche est basé sur la date d'émission inscrite sur le dernier diplôme (voir les règles de programme) et non sur la date de soutenance de thèse ou sur celle d'obtention de la mention « Réussite ». Si toutefois aucune date d'émission précise ne figure sur ce diplôme, l'université émettrice devra fournir, sur demande, une lettre officielle faisant état de ladite date.

Le début du calcul des 6 années est rapporté au mois de juillet d'une année donnée. À titre d'exemple, si la date d'émission inscrite sur le diplôme est le 1^{er} janvier 2009 ou plus tard dans cette même année, le calcul des 6 années débutera à partir du 1^{er} juillet 2009. Par contre, si la date d'émission inscrite sur le diplôme est le 31 décembre 2008 ou avant cette date dans la même année, le calcul des 6 années débutera le 1^{er} juillet 2008.

CALCUL DE L'EXPÉRIENCE ET ARRÊT DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Une ou plusieurs années peuvent être retranchées du calcul de l'expérience en recherche en raison de situations particulières (congé parental, congé de maladie, activités professionnelles sans contenu de recherche, etc.). Une année d'expérience pourra être retranchée de ce calcul si l'arrêt des activités de recherche a été d'au moins 6 mois (d'un coup ou cumulés).

À titre d'exemple, un arrêt des activités d'une durée de 5 mois ne pourra être reconnu admissible au retranchement d'une année d'expérience. Par contre, un arrêt de 7 mois pourra l'être. Selon la même logique, un arrêt des activités d'une durée de 17 mois pourra être reconnu admissible au retranchement d'une année d'expérience, mais pas de deux. Toutefois, un arrêt des activités d'une durée de 18 mois complets pourra être reconnu admissible au retranchement de deux années d'expérience. Il est important de noter que le retranchement d'une année ou plus au calcul de l'expérience en recherche est également applicable aux années d'études postdoctorales.

Dans tous les cas, le FRQS se réserve le droit de demander des preuves attestant de situations particulières rapportées par un candidat ou une candidate et d'accorder ou non, sur ces bases, le retranchement d'une ou plusieurs années d'expérience.



ANNEXE 3

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Profil d'expertise des personnes candidates
<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité dans le domaine de l'intelligence artificielle / des sciences des données et dans celui des sciences de la vie (ou avec la ou les doubles expertises, le cas échéant)
Productivité, rayonnement et expertise des personnes candidates
<ul style="list-style-type: none"> • Impact scientifique dans la discipline (à l'échelle nationale et internationale) • Leadership scientifique • Nombre et qualité des publications, brevets • Qualité et importance des collaborations antérieures et à venir des candidats ou candidates
Programme de recherche proposé
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence et importance du programme de recherche en intelligence artificielle en santé et santé numérique • Impacts et retombées de la programmation • Nature et étendue des collaborations • Originalité conceptuelle • Adéquation du programme de recherche avec la stratégie de santé numérique des milieux d'accueil • Faisabilité de la programmation et réalisme de l'échéancier • Plan de diffusion et activités de transfert de connaissances
Intégration aux milieux
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la formation de jeunes scientifiques (étudiants et étudiantes ou postdoctorants et postdoctorantes), favorisant le développement d'une double expertise intelligence artificielle – sciences de la vie • Milieux d'accueil favorisant le développement de cette double expertise pour les étudiants et postdoctorants • Espaces de recherche disponibles : accessibilité à des équipements et services communs • Équilibre recherche / autres tâches (administratives, académiques, etc.) • Interactions avec d'autres chercheurs dans le domaine
Bourses et subventions
<ul style="list-style-type: none"> • Compétitivité des bourses obtenues • Subventions d'organismes avec comités de pairs (en tant que chercheur principal, cochercheur ou collaborateur) • Subventions de partenaires institutionnels, industriels ou communautaires
Appuis
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des appuis de la communauté de recherche (universités et centres de recherche) et/ou d'autres parties prenantes (entreprises partenaires, etc.)